

DECISION DU MAIRE

N°2025/10 - 0238

Objet : Prestations de services pour l'organisation de spectacles tauromachiques

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/05-0090 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article L.2122-22 du code précité, l'autorisant notamment aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2124-1,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

EXPOSE :

Une procédure adaptée a été lancée le 05 août 2025 sur MarchésOnline et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (demat-ampa) pour une remise des offres au 01 septembre 2025, conformément aux dispositions de l'article R 2123-1 du code de la commande publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif à la réalisation de prestations de services pour l'organisation de spectacles tauromachiques.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la qualité de la prestation (60%) et les modalités financières (40%), l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la société PELIZ ORGANISATION (13200 Arles) pour un montant de 75 000 € HT.

Le marché est conclu pour une durée d'un an.

DECIDE DE :

Article 1 – d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.



Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*